

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 28 JUIN 2021 : DELIBERATION N° 109

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 16 JUIN 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS pouvoir à Marie-Charles LALY
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Jean-Pierre COULON
Myriam BERTAUX pouvoir à Nicolas LEBLANC
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Malika TAJDIRT pouvoir à Jeannine PAQUE
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Rémy PAUVROS pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Inèle GARAH

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif aux désignations, par le conseil municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Vu les Statuts de l'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France et notamment ses articles 1 et 5 relatifs à la composition de l'association.

Considérant que les différentes collectivités locales de la région des Hauts-de-France possédant un patrimoine fortifié ont décidé d'unir leurs forces au sein d'une Entente Intercommunale afin de coordonner, relayer et amplifier les initiatives prises par ses membres pour la conservation, l'aménagement et l'animation de ce patrimoine,

Considérant que la Ville de Maubeuge dispose d'un patrimoine historique constitué de fortifications par le biais de ses remparts,

Considérant que l'association a pour objet de gérer le compte de l'Entente Intercommunale, les fonds qui permettent de recenser et de promouvoir des opérations de promotion et d'animation dans les sites fortifiés de la région Hauts-de-France,

Que cette association est composée des membres désignés par les conseils municipaux et éventuellement des représentants Hauts-de-France et des départements composants la région,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-33 susvisé et des statuts de l'association, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la nomination d'un représentant et de son suppléant au sein d'un organisme extérieur,

Et considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2121-21, lorsque ladite assemblée procède à une nomination ou à une présentation, le principe est que le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue

Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant que le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en conséquence, l'assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Qu'en l'espèce, il est proposé de décider à l'unanimité de voter à main levée la désignation du représentant titulaire à l'association des espaces fortifiés des Hauts-de-France et du représentant suppléant,

Considérant qu'à la suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune au sein de ladite association,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Désigne** deux membres de l'assemblée communale, représentants de la Commune pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association des espaces fortifiés des Hauts-de-France, à savoir :
 - **Titulaire : Monsieur Nicolas LEBLANC**
 - **Suppléante : Madame Annick LEBRUN**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

